

Les nouveaux Règlements européens en
matière de régimes matrimoniaux et d'effets
patrimoniaux des partenariats enregistrés
Champ d'application des Règlements

Patrick Wautelet (ULiège)

Quelles questions?

Pertinentes

Date du mariage / partenariat

Qui se prononce?

Quel(s) couple(s)?

Non pertinentes

Domicile/résidence
habituelle des parties

Nationalité des parties

Lieu de situation des
biens

Questions non pertinentes

Domicile/résidence habituelle des parties

Nationalité des parties

Lieu de situation des biens

Nuance : art. 13

Aspect institutionnels

Uniquement si régimes matrimoniaux / effets patrimoniaux des partenariats enregistrés « **ayant une incidence transfrontière** »

18 EM (extension?)

Juge → règles européennes de compétence

Notaire - liberté

Date du mariage/partenariat

< 29.01.2019

≥ 29.1.2019

Règlements inapplicables → DIP
commun

Règlements
applicables

Exception : règles de
compétence &
reconnaissance et exécution

Nuance : choix de loi
Q. → relation entièrement
soumise aux Règlements?

DIP commun → dénué de
pertinence

Quels couples?

Couple
'institutionnel'

~~Cohabitation~~
~~de fait~~

Partage des rôles

UE/EU

- 'régimes matrimoniaux'
- 'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés'

Etats membres

- 'Mariage'
- 'Partenariat enregistré'

Double maîtrise des Etats membres

Notion de 'mariage' /
('partenariat
enregistré')

'Existence, validité et
reconnaissance'
mariage / partenariat
enregistré (art. 1, § 2
(b))

Mariage

Mariage

Relation de fait

Partenariat

Partenariat

Partenariat

Relation de fait

Maîtrise des Etats membres - nuances

- Principe de coopération loyale (art. 4 § 3 TUE)?
- Liberté de circulation des citoyens de l'Union
- Art. 8 CEDH

Notion de partenariat – art. 3 § 1 (a) Règl. 2016/1104

- Union de 2 personnes
- Encadré par la loi
- Enregistrement obligatoire
- Exigences juridiques pour sa création